

Communiqué de presse

La conservation du loup en plaine lorraine

Depuis son retour en Lorraine, le Loup dit *de la plaine*, spontanément installé dans la plaine lorraine aux frontières des Vosges, de la Meurthe-et-Moselle et de la Meuse ne semble pas être bienvenu dans notre région. La presse régionale se fait l'écho des attaques aux troupeaux de moutons et des difficultés des éleveurs à survivre face à cette menace. Les pouvoirs publics et les médias présentent ce loup comme "anormal", du fait de ses attaques et des dégâts qu'il commet.

Pourtant, à notre connaissance, aucune étude scientifique n'a été menée pour comprendre le comportement prédateur de cet animal et en limiter les effets. Ce loup évolue dans un **contexte particulier** (milieu de plaine, grandes forêts giboyeuses, divers dérangements de la faune, ...), et fait face à multitude de troupeaux de moutons, allant d'une dizaine de têtes à plusieurs centaines. Ces caractéristiques ne se rencontrent pas dans d'autres secteurs habités par les loups en France.

En Lorraine, la pratique d'un élevage ovin extensif participe à l'ouverture des paysages et donc à l'expression d'une biodiversité particulièrement riche. L'objectif est donc bien de permettre la coexistence du prédateur et de l'élevage ovin dans notre région. Toutefois, de nombreuses observations montrent que l'usage de clôtures et de pratiques d'élevage adaptées, empêchent ou réduisent de façon drastique les attaques (et à l'inverse que les attaques se produisent sur des troupeaux mal protégés).

Le Loup, est une espèce protégée par la Convention de Berne (1979) et par la directive européenne relative à la conservation des habitats naturels (1992). Ces deux textes interdisent toute forme de "*mise à mort intentionnelle*" du Loup. Néanmoins, la réglementation prévoit la possibilité de déroger dans le cadre de la prévention de dommages importants au bétail, si et seulement s'il n'existe pas d'autre(s) solution(s) satisfaisante(s), et que la dérogation ne nuit pas à la survie de la population concernée. Des solutions sont présentées au sein du Plan National d'Actions 2018-2023, notamment la mise en place de mesures de protection par les éleveurs. Ces mesures conditionnent notamment les aides de l'État et les autorisations de tirs si des attaques se produisent en dépit des protections.

Pourtant, l'État prépare un arrêté permettant le tir d'élimination de ce loup, en dépit du travail conduit sur le terrain par des éleveurs et par des associations de protection de la nature pour permettre une cohabitation pacifique du loup et de l'élevage ovin.

Le retour du Loup est le symbole de la restauration de la biodiversité dans notre région. Pour les associations signataires, il n'est pas question de laisser détruire cet animal. Ces associations appellent donc tous les défenseurs de la biodiversité à les rejoindre pour s'opposer à cette destruction. Les personnes qui partagent ces vues et souhaitent que l'histoire du loup et de l'élevage continue à s'écrire, sont invitées à rejoindre les associations signataires ou à participer aux actions qui sont lancées sur les sites web et les réseaux sociaux.

Les associations signataires



A Voice for Endangered Species
www.aves.asso.fr



AGIR pour la BIODIVERSITÉ
MOSELLE